

CPT - Win.easy

Nom du Groupe	CPT
Edition des CGA	01.01.2020

Peu restrictif: ✓ Restriction modérée: !! Très restrictif: ⚠

Synthèse	Modèle de télémédecine très contraignant avec choix limité pour les pharmacies. Possibilité de demander un deuxième avis. Sanctions sévères et obligation de prendre des génériques.
-----------------	--

Les prestataires

1^{er} point de contact

- Possibilités	Centre de télémédecine. Le centre de télémédecine prescrit le parcours de soin (contraignant). Accord préalable du centre de télémédecine avant les traitements prescrits par un autre prestataire (ex. médecin, spécialiste, etc).	⚠
- Spécificités	Le centre de télémédecine prescrit le parcours de soin (contraignant). Accord préalable du centre de télémédecine avant les traitements prescrits par un autre prestataire (ex. médecin, spécialiste, etc).	

Médecin de premier recours

- Choix	Défini avec le centre de télémédecine.	!!
---------	--	----

Spécialistes

- Choix/validation	Défini avec le centre de télémédecine.	⚠
- Gynécologue	Libre pour les examens gynécologiques et l'assistance obstétrique.	✓
- Ophtalmologue	Libre pour les examens.	✓
- Pédiatre	Défini avec le centre de télémédecine.	⚠

Pharmacie

- Choix	Médicaments envoyés via la pharmacie désignée par l'assureur à l'adresse souhaitée, ou retrait en filiale.	⚠
- Médicaments	Génériques obligatoires, sous réserve de raisons médicales.	⚠

Hôpital

- Choix/validation	Défini avec le centre de télémédecine.	!!
- Urgence	Vie en danger ou besoin d'un traitement immédiat. Pas d'obligation de contact préalable avec centre de télémédecine mais annoncer dès que possible.	!!

Modification listes

	Pas de liste.	✓
--	---------------	---

Autres particularités

Autre restriction	Toute prestation de santé doit obtenir l'accord préalable du centre de télémédecine.	⚠
Autre exemption	La restriction pharmacie ne s'applique pas aux cas d'urgence. Pas d'obligation de recours préalable au MPR pour les examens chez le dentiste. Possibilité de demander un deuxième avis si assuré pas d'accord avec MPR, assureur recherche un expert et rembourse les frais.	✓

Les sanctions

Avertissement	Un avertissement et sanctions directes.	⚠
Sanctions	Sanction sévère: réduction de 50% des prestations possibles sans avertissement, après un avertissement transfert dans l'AOS et nouveau passage dans modèle alternatif pas possible avant fin de l'année suivante.	⚠

Situations de changement du modèle

Séjour dans un EMS, dans le service de soins d'un home pour personnes âgées ou dans le service pour malades chroniques d'un hôpital pour soins aigus: transfert dans l'AOS.

Séjour de plus de 12 mois à l'étranger: transfert dans l'AOS jusqu'au retour en Suisse (séjour doit être annoncé préalablement à l'assurance).

Acronymes et précisions

Les fiches sont basées sur les conditions générales des assureurs (CGA). Si une information se trouve sur le site de l'assureur mais pas dans les CGA, elle n'est pas indiquée dans la fiche, sauf exception mentionnée. **Seule la version officielle des CGA disponible sur le site de l'assureur fait foi.**

Clarification de certains termes

MPR: médecin de premier recours, ce terme est utilisé pour désigner le premier médecin physique que voit l'assuré. Il s'agit en général d'un médecin de famille (généraliste).

«Non spécifié»: cela indique que cette information ne se trouve pas dans les CGA de l'assureur. A priori, si rien n'est spécifié par rapport à un point, cela signifie que qu'il n'y a pas de restriction et/ou dérogation particulière. Ex: gynécologue non spécifié → il n'y pas de solution particulière pour le choix du gynécologue par rapport au choix des autres spécialistes.

AOS: assurance obligatoire des soins, modèle de base sans restriction.

Médicaments génériques: la quote-part sur les médicaments est de 10% (rappel: la quote-part est due une fois la franchise atteinte, max. 700 fr. pour les adultes et 350 fr. pour les enfants). De par la loi, la quote-part peut être de 40% si l'assuré prend une prescription originale sans raison médicale. Si des raisons médicales justifient la prise d'une prescription originale (présentation d'un certificat nécessaire) la quote-part reste de 10%. (*nota bene:* si dans le tableau il est indiqué «pas de restriction mentionnée» par rapport au choix des médicaments, c'est le système légal qui s'applique, ce qui signifie qu'une quote-part de 40% est possible pour les prescriptions originales prises sans raison médicale).

Évaluations: le caractère peu restrictif (✓), modéré (!! ou ⚠) ou très restrictif (⚠) d'un point est déterminé par rapport aux possibilités de choix qui s'offrent à l'assuré ou à son caractère contraignant ou non. Cela ne préjuge en rien du fait qu'il s'agisse d'un point positif ou négatif, cela dépendant du profil et des souhaits de chacun. Par exemple la sanction «transfert dans l'AOS» est indiquée comme peu restrictive car c'est la solution *in fine* prévue par tous les assureurs.

Lien CGA: https://www.kpt.ch/-/media/kpt/portal/versicherungen/dokumente/grundversicherung/avb-kptwineasy.pdf?vs=3&sc_lang=fr&_gl=1*gr8jku*_up*MQ.&gclid=EAlaIqobChMih_6LtcC-jwMVhdJEBx3lsittEAAYASAAEgLVofD_BwE

Lien Descriptif: https://www.kpt.ch/fr/assurances/assurances-de-base/kptwineasy-telemedecine-et-envoi-de-medicaments?_gl=1*1okkhui*_up*MQ.&gclid=EAlaIqobChMih_6LtcC-jwMVhdJEBx3lsittEAAYASAAEgLVofD_BwE